

ALSACE



Département
du Bas-Rhin

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG CEDEX 9

N° d'enregistrement :

Objet de la Convention :

Collège François Truffaut à Strasbourg
Participation de la Ville de Strasbourg à la
restructuration du bâtiment de la demi-pension.

CONVENTION DE FINANCEMENT

Date de la convention :

Date de la notification :

Montant de la participation :

525 000 € HT

Imputation :

Ville de Strasbourg
1, Parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG

Convention passée en application de la délibération n°

Personne chargée du suivi du dossier au Département :

Claire Johann Tél. 03.88.76.60.03

Ordonnateur : le Président du Conseil Départemental,

Comptable : **XXX** – Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG CEDEX 9- tél. 03 88 **XXX**

Entre les soussignés :

- Le **Département du Bas-Rhin**, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment autorisé par la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du XXXXX ;

Et

- La **Ville de Strasbourg**, représentée par son Maire Roland RIES, dûment autorisé par la délibération de XXX ;

Préambule

L'opération consiste à restructurer partiellement le bâtiment demi-pension du collège François TRUFFAUT à Strasbourg.

Le bâtiment demi-pension date de 1974 et a fait l'objet d'une restructuration en 1994.

Il a été décidé d'intégrer les éléments suivants dans cette opération :

- La cuisine sera réaménagée en vue de son adaptation au fonctionnement en télérestauration.
- Les équipements de cuisine seront remplacés selon vétusté.
- Les salles à manger seront quant à elles rafraîchies et aménagées en veillant à pouvoir identifier les zones de repas des catégories d'élèves, et en portant une attention particulière au confort acoustique des usagers.
- Les accès et zones de livraison extérieures feront l'objet d'une mise en conformité sécurité et accessibilité

Les prestations ci-dessus données à titre indicatif sont issues de l'évaluation faite en phase de programmation et pourront évoluer en fonction des études de maîtrise d'œuvre à venir. Les partenaires (Département du Bas-Rhin et Ville de Strasbourg) s'engagent à suivre ces évolutions dans la mesure de leur cohérence avec les objectifs initiaux figurant ci-avant au présent article.

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;

VU la délibération de l'Assemblée plénière du Département du Bas-Rhin XXX en date du XXX.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation de la Ville de Strasbourg sur les plans administratif et financier à l'opération de restructuration du bâtiment de restauration du collège François Truffaut situé 80, avenue Racine 67200 Strasbourg.

Le Département du Bas-Rhin est propriétaire des locaux et assume les charges qui lui incombent ainsi que l'accueil des élèves et accompagnateurs du groupe scolaire Karine, en sus des élèves et personnels du collège François Truffaut.

Cette convention n'a pas pour objet de traiter de la mise à disposition et de l'occupation de cette installation par le groupe scolaire.

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires au respect des objectifs financiers.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet dès sa signature par les différentes parties.

Sa durée est liée au versement de la participation de la Ville de Strasbourg au Département du Bas-Rhin et arrivera à échéance après versement du solde de sa participation et extinction des éventuels litiges nés de l'application de la présente convention.

ARTICLE 3 - PHASES DE L'OPERATION

Le calendrier prévisionnel de l'opération, donné à titre indicatif, se trouve en annexe 1 de la présente convention.

L'échéancier des versements de la participation est défini à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 4 – ORGANISATION DES PARTENAIRES

Propriétaire des locaux, le Département du Bas-Rhin assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération. A ce titre il met en place une organisation basée autour d'un chef de projet du service Construction pour la phase d'études.

La Ville de Strasbourg désignera un responsable de projet qui intégrera l'équipe projet mise en place par le Département afin de suivre chaque phase du projet (études et travaux). La Ville de Strasbourg validera expressément les étapes principales du projet à chaque stade d'étude identifiée ci-dessous et lors des travaux, en ce qui concerne les prestations relatives aux espaces à usage commun avec le groupe scolaire ou exclusifs pour le groupe scolaire. Les phases d'études retenues sur ce projet sont : Esquisse et Avant-Projet

La Ville de Strasbourg laisse la libre gestion de l'opération au Département du Bas-Rhin qui s'engage en retour à informer la Ville de Strasbourg sur sa demande, de l'évolution globale du projet.

Le Département du Bas-Rhin est seul responsable du respect de toutes les obligations légales qui lui incombent. La Ville de Strasbourg ne peut en aucun cas, ni à quelque titre que ce soit, être tenue pour responsable en cas de réclamation découlant de la convention et concernant des dommages causés aux personnels ou au bien du Département du Bas-Rhin lors de l'exécution de l'opération définie à l'article 1er. Sauf en cas de force majeure, le Département du Bas-Rhin est tenu de réparer tout dommage causé à la Ville de Strasbourg par suite de l'exécution de ladite opération. Le Département du Bas-Rhin est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 5 – COUT DE L'OPERATION

Par délibération n° XXX du XX XX 2018, le Conseil Départemental a décidé d'approuver l'opération de restructuration du bâtiment demi-pension du collège François Truffaut pour un montant d'opération **de 833 333 € HT, soit 1 000 000 € TTC**. Ce montant inclus les travaux, les prestations intellectuelles de maitrises d'œuvre et les dépenses diverses permettant la mise en œuvre de cette opération.

ARTICLE 6 – REPARTITION DES CHARGES

Le Département du Bas-Rhin et la Ville de Strasbourg cofinancent l'opération de restructuration du bâtiment demi-pension utilisé par le collège François Truffaut et par le groupe scolaire Karine de Strasbourg.

Le financement global sera assuré par le Département du Bas-Rhin et la Ville de Strasbourg sur la base d'une clef de répartition, fixée entre les deux parties, qui tiendra compte du prorata des surfaces utilisées par chacun des soussignés.

Cette clef de répartition est définie en **annexe 2** de la présente convention.

Sur la base de ces éléments, la part de financement du Département serait de **37 %** et celle de la Ville de Strasbourg, **63 %** du montant HT opération, soit une participation prévisionnelle pour la Ville d'un montant de **525 000 € HT**.

Ces montants seront actualisés selon évolution éventuelle du projet demandée par les parties. Ces montants sont exprimés hors taxes et feront éventuellement l'objet d'une actualisation par le biais d'un avenant après validation de l'Avant-Projet par délibération des organes délibérants des partenaires de la convention.

Le Département du Bas-Rhin, en sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération et propriétaire des biens sur lesquels porte l'opération d'investissement, financera la TVA de l'ensemble de l'opération.

En cas de risque de dépassement du budget prévisionnel ou avant toute modification technique pouvant induire de façon notable un changement fonctionnel ou une modification du coût de l'opération, le Département du Bas-Rhin informera la Ville de Strasbourg, fournira tout élément justificatif et proposera, le cas échéant, des alternatives. Il en ira de même pour tout dépassement qui résulterait de difficultés survenues en cours de réalisation des travaux ou de réclamations présentées par les entreprises titulaires des marchés publics à venir.

La Ville de Strasbourg et le Département du Bas-Rhin conviennent alors, ensemble, de bonne foi et à bref délai, de la réponse à apporter, soit par :

- modification du niveau des prestations ;
- révision des financements consentis par les différents partenaires ;
- évolution du programme et/ou du calendrier de réalisation.

Les modifications à apporter feront éventuellement l'objet de délibérations et d'avenant(s) à la présente convention en cas de modification de programme, de budget ou de calendrier.

ARTICLE 7 – MODALITES DE VERSEMENT

Montant total HT des participations : 833 333 €

	DEPARTEMENT 67	Ville de Strasbourg	TOTAL
Total en €	308 333 €	525 000 €	833 333 €

La Ville de Strasbourg s'engage à hauteur d'un co-financement de 525 000 €.

La participation de la Ville de Strasbourg est calculée suivant le calendrier des travaux conformément à l'article trois de la présente convention et sera versée selon l'échéancier suivant :

- 10 % au dépôt du permis de construire sur la base d'un APD validé soit 52 500 € en 2020
- 45 % après le démarrage des travaux soit 236 250 € en 2021
- 45 % suite à la réception de l'ensemble des travaux sur la base des décomptes généraux définitifs soit 236 250 € en 2022

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Chaque partie pourra résilier la présente convention moyennant un préavis de trois (3) mois. Durant la phase travaux, les aménagements réalisés sont dus, ainsi que ceux nécessaires à la viabilité de l'ouvrage à ce stade au moment de la saisine pour résiliation. La présente convention pourra également être résiliée par accord entre les parties.

ARTICLE 10 – DIFFERENDS & LITIGES

En cas de litige, les parties à la présente convention conviennent de rechercher en priorité toutes voies de règlement amiable. Elles peuvent notamment décider de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le cadre de sa mission de conciliation, et ce en application à l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Pour le DEPARTEMENT
DU BAS-RHIN

Fait à Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg

Fait à Strasbourg, le

Le Président du Conseil Départemental,

Le Maire de la Ville de Strasbourg,

Frédéric BIERRY

Roland RIES

Annexe 1 à la convention de financement pour la participation de la Ville de Strasbourg au projet de restructuration de la demi-pension du collège François Truffaut à Hautepierre.

Le calendrier prévisionnel de l'opération, donné à titre indicatif, est le suivant :

- Notification du marché de maîtrise d'œuvre – septembre 2019
- Démarrage des études – septembre 2019
- Dépôt du permis de construire – juin 2020
- Consultation des entreprises – septembre 2020 à février 2021
- Démarrage des travaux – mars 2021
- Réception des travaux – septembre 2021

Annexe 2 à la convention de financement

Annexe 2 à la convention de financement pour la participation de la Ville de Strasbourg au projet de restructuration de la demi-pension du collège François Truffaut à Hautepierre

Approche au prorata des surfaces				
Local	Surface	Affectation	Prorata CD	Prorata Ville
Office de réception	20 m ²	50 % Ville / 50 % CD	10 m ²	10 m ²
Bureau du chef	10 m ²	50 % Ville / 50 % CD	5 m ²	5 m ²
Espace de préparation	45 m ²	50 % Ville / 50 % CD	23 m ²	23 m ²
Distribution	15 m ²	50 % Ville / 50 % CD	8 m ²	8 m ²
Office de dressage	15 m ²	100 % Ville		15 m ²
Local Poubelles	10 m ²	50 % Ville / 50 % CD	5 m ²	5 m ²
Local ménage	5 m ²	50 % Ville / 50 % CD	3 m ²	3 m ²
Buanderie	10 m ²	50 % Ville / 50 % CD	5 m ²	5 m ²
Vestiaire H	10 m ²	50 % Ville / 50 % CD	5 m ²	5 m ²
Vestiaire F	10 m ²	50 % Ville / 50 % CD	5 m ²	5 m ²
Salle agents	18 m ²	50 % Ville / 50 % CD	9 m ²	9 m ²
Salle professeurs	20 m ²	100 % CD	20 m ²	
Réfectoire maternelle	144 m ²	96 élèves x 1,5 m ² 100 % Ville		144 m ²
Réfectoire commun	206 m ²	350 - 144 m ² 50 % Ville / 50 % CD	103 m ²	103 m ²
TOTAL	538 m ²		200 m ²	339 m ²
	100%		37%	63%
Récapitulatif				
Approche au prorata des surfaces			37%	63%